



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 106 b) de l'ordre du jour

**Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays
les moins avancés : application du Programme d'action
en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010**

Mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Rapport du Secrétaire général*

Introduction

1. Au paragraphe 116 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11), adopté le 20 mai 2001 à Bruxelles par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, le Secrétaire général a été prié « de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, ses recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace et bien visible, y compris la possibilité de transformer l'actuel Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires en Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. »

Programme d'action

2. Le développement économique et social des pays les moins avancés (PMA), qui représentent l'élément le plus pauvre et le plus fragile de la communauté internationale, continue de poser un problème de taille aux intéressés ainsi qu'à leurs partenaires du développement. Au même titre que les pays en développement sans littoral et que les petits pays insulaires en développement, ils sont sujets à toute

* Le présent rapport est soumis après la date fixée, étant donné que la résolution 55/279 de l'Assemblée générale n'a été adoptée que le 12 juillet 2001 et que des consultations approfondies ont dû avoir lieu avant que le rapport puisse être achevé.



une série de vulnérabilités et de contraintes.

3. Ainsi qu'il était observé dans le Programme d'action, les buts et objectifs fixés en 1990 n'ont pas été réalisés. Le mécanisme actuel de suivi au niveau du système du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ne s'est pas révélé aussi efficace que prévu. Les limites du mécanisme actuel ont été particulièrement manifestes pour ce qui est de la surveillance de l'application au niveau national et dans l'ensemble du système des Nations Unies.

4. Après l'adoption, en septembre 1990, de la Déclaration de Paris lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devrait, en collaboration avec les autres organismes concernés du système des Nations Unies, dans le cadre de ses activités courantes, continuer à servir de centre de liaison pour l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action, ainsi que pour son suivi au niveau mondial, et à fournir un appui au niveau régional. À l'échelon intergouvernemental, le Conseil du commerce et du développement et l'Assemblée générale ont été priés d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action.

5. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'assurer, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la CNUCED et les secrétariats des commissions régionales de l'ONU, la pleine mobilisation et la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour l'application et le suivi du Programme d'action. Étant donné que 34 des 48 PMA se trouvent en Afrique, le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les PMA a également joué un rôle de coordination.

6. Le nouveau Programme d'action adopté à Bruxelles se distingue des programmes d'action précédents sur le plan des objectifs, de l'orientation, de la portée et des mécanismes de suivi, et constitue un cadre en vue d'un partenariat mondial solide. Son objectif général est de réaliser des progrès concrets dans la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire consistant à réduire de moitié la pauvreté absolue d'ici à 2015 (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et à favoriser un développement durable. Il se concentre sur sept domaines d'action :

- a) Promotion d'un cadre d'intervention axé sur l'individu;
- b) Bonne gouvernance aux échelons national et international;
- c) Renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- d) Renforcement de capacités productives afin de mettre la mondialisation au service de PMA;
- e) Renforcement du rôle du commerce et du développement;
- f) Réduction de la fragilité et protection de l'environnement;
- g) Mobilisation de ressources financières.

Mécanismes de suivi

7. Il est admis dans le Programme d'action que la réalisation de ses objectifs dépendra du bon fonctionnement du mécanisme d'application, de suivi, de surveillance et d'examen aux niveaux national, régional et mondial.

8. Au niveau national, chaque PMA, appuyé par ses partenaires du développement, traduira les interventions figurant dans le Programme d'action en mesures précises dans son cadre national de développement et sa propre stratégie d'élimination de la pauvreté, notamment, le cas échéant, les documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Quant au suivi au niveau régional, il devrait être axé sur la coopération entre les PMA et les autres pays aux échelons régional et sous-régional. Le suivi au niveau mondial devrait viser surtout l'évaluation des réalisations économiques et sociales des PMA, le suivi du respect des engagements des PMA et de leurs partenaires, l'examen du fonctionnement des mécanismes d'application et de suivi aux échelons national, sous-régional, régional et sectoriel, ainsi que l'évolution en matière de politique générale au niveau mondial ayant des incidences pour les PMA. Cette approche sur trois plans devrait fonctionner de manière cohérente et intégrée et contribuer à la coordination du suivi des réunions au sommet et conférences mondiales ainsi que de la Déclaration du Millénaire et d'autres grandes initiatives.

9. Les organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont un rôle particulier à jouer et sont appelés à accorder une priorité élevée au Programme d'action et à en intégrer les dispositions dans leur programme de travail. Le Secrétaire général a été prié d'assurer la pleine mobilisation ainsi que la coordination de tous les éléments du système des Nations Unies afin de faciliter une application coordonnée et d'assurer la cohérence du suivi et de la surveillance du Programme d'action à tous les niveaux. Le Comité administratif de coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont été invités à rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité du suivi et de la surveillance à l'échelle du système. Le réseau d'interlocuteurs de chaque organisme des Nations Unies pourrait jouer un rôle utile à cet égard.

10. Au niveau des pays, le système des Nations Unies peut favoriser un suivi efficace des engagements figurant dans le Programme d'action, en particulier dans le contexte du réseau de coordonnateurs résidents, procédure qui doit être encore renforcée. Au niveau régional, les commissions économiques régionales respectives pourraient continuer à veiller à ce que les besoins et problèmes des PMA, pays en développement sans littoral et petits pays insulaires en développement soient pris en compte dans leur programme d'action normal et feraient périodiquement le point, au niveau régional, de l'application du Programme d'action.

11. S'agissant du suivi intergouvernemental au niveau mondial, l'Assemblée générale est invitée dans le Programme d'action à continuer de suivre l'application du Programme d'action au titre d'un point donné de son ordre du jour et d'envisager de procéder à un examen global du Programme d'action à un moment restant à définir. L'Assemblée est également invitée à envisager de tenir une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en vue d'une évaluation d'ensemble de son application.

12. Ayant examiné le paragraphe 111 du Programme d'action, le Conseil économique et social a décidé, dans sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, d'inscrire une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 », au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Mise en oeuvre et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU ». Le Conseil a également décidé d'envisager, lors d'une session de fond tenue avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'exécution du Programme d'action et d'envisager ultérieurement dans la décennie d'autres options pour cet examen et cette coordination. Ces décisions procèdent de l'importance accordée à la nécessité d'un suivi efficace du nouveau Programme d'action et constituent un pas important dans le renforcement du suivi de l'application du Programme d'action à tous les niveaux.

13. Les organes directeurs des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales ont été invités à incorporer l'application du Programme d'action dans leurs programmes de travail ainsi que dans leurs mécanismes intergouvernementaux. Le Conseil du commerce et du développement a répondu, à sa quarante-huitième session, tenue en octobre 2001, à l'invitation qui lui était faite au paragraphe 113 du Programme d'action concernant la transformation de son comité de session sur les PMA en comité permanent et a décidé d'entreprendre des consultations à ce sujet dans le cadre de l'examen du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, en vue de se prononcer sur la question lors de l'examen à mi-parcours de la dixième session de la CNUCED, qui doit avoir lieu en 2002¹.

14. Au fil des ans, les fonctions des structures du système qui participent au mécanisme de suivi ont évolué ou bien ces structures n'ont pas été en mesure de s'acquitter pleinement des tâches qui leur étaient confiées. Par exemple, le Bureau du Directeur général pour le développement et la coopération internationale a cessé d'exister. Le suivi au niveau mondial, qui était l'une des tâches confiées à la CNUCED, n'a pas pu être entièrement réalisé, essentiellement parce que le Programme d'action est trop vaste pour pouvoir relever du domaine de compétence d'une seule organisation. En outre, la CNUCED n'a pas de représentation directe dans les bureaux nationaux des organismes des Nations Unies, qui sont les mieux placés pour suivre l'application du Programme d'action au niveau national. Il n'est pas juste d'imposer à des organisations comme la CNUCED – qui a une excellente réputation en ce qui concerne l'aide apportée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits pays insulaires en développement dans les domaines relevant de sa compétence – les fonctions de coordonnateur de l'application d'un programme d'action qui couvre une multitude de domaines prioritaires. Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés a entrepris quelques activités relatives aux pays les moins avancés, mais ses travaux ont essentiellement porté ces dernières années sur le développement en Afrique, qui est l'une des priorités des Nations Unies, notamment sur l'application du Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

15. Le Programme d'action de Bruxelles a identifié la nécessité critique de mettre en place un mécanisme efficace et hautement visible pour le suivi de son application et pour la mobilisation totale des organismes du système des Nations Unies et des

autres organisations multilatérales. L'efficacité des arrangements existants doit être améliorée et les responsabilités en matière de contrôle et de suivi doivent être réparties d'une manière plus claire et plus rationnelle, en tenant compte de la portée plus vaste du nouveau Programme d'action.

Propositions concernant un futur mécanisme de suivi

16. **Compte tenu des considérations qui précèdent, l'Assemblée générale souhaitera peut-être créer un Bureau du Haut Représentant pour les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Haut Représentant aurait le rang de Secrétaire général adjoint et relèverait directement du Secrétaire général. Outre le poste de Haut Représentant, le Bureau comprendrait un directeur de la classe D-2 et 10 autres administrateurs ainsi que huit agents des services généraux (soit 20 postes au total). À titre de comparaison, le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, qui a également des fonctions de coordination et de plaidoyer, a une structure similaire et un niveau d'effectifs légèrement plus élevé. Le Bureau du Haut Représentant serait responsable uniquement de la coordination, du plaidoyer et de l'établissement des rapports. Les fonctions d'analyse et de coopération technique continueraient à relever d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment la CNUCED, conformément à leurs mandats et à leurs avantages comparatifs. Le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA de la CNUCED devrait continuer à être un outil important pour promouvoir les activités de coopération technique et le renforcement des capacités dans les PMA. Les États Membres sont invités à continuer de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale.**

17. **Les fonctions essentielles du Bureau du Haut Représentant seraient les suivantes :**

a) **Aider le Secrétaire général à assurer la pleine mobilisation et la coordination de toutes les parties du système des Nations Unies, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action pour les PMA aux niveaux national, régional et mondial;**

b) **Fournir un appui coordonné au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale afin d'évaluer les progrès et de procéder à l'examen annuel de l'application du Programme d'action;**

c) **Appuyer, selon les besoins, le suivi coordonné de l'application du Cadre mondial de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs² et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³;**

d) **Entreprendre des activités appropriées de plaidoyer en faveur des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en partenariat avec les organismes pertinents des Nations Unies et avec la société civile, les médias, les milieux universitaires et les fondations;**

e) **Faciliter la mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international pour l'application du Programme d'action pour les PMA, et**

d'autres programmes et initiatives pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

f) Fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

18. En étroite collaboration avec les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, le Haut Représentant aiderait le Secrétaire général à assurer que le Programme d'action soit intégré aux activités de chaque organisme. L'application au niveau national, qui est un élément critique pour le succès du Programme d'action, serait contrôlée et appuyée par le biais du Groupe des Nations Unies pour le développement et du système de Coordonnateurs résidents. Le Bureau du Haut Représentant contribuerait également au renforcement du réseau de coordonnateurs pour les PMA dans chaque organisme des Nations Unies.

19. En tenant compte de la proposition selon laquelle le Haut Représentant devrait relever directement du Secrétaire général et le Bureau devrait avoir une haute visibilité au niveau politique, et du fait que tous les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sont représentés à New York, **je recommande que le Bureau soit installé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.** Les contacts avec des organismes et entités clefs tels que le PNUD et le Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods, en seraient également facilités.

20. Au paragraphe 116 du Programme d'action, j'ai été prié d'inclure dans mes recommandations la possibilité de transformer l'actuel bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires en Bureau du Haut Représentant pour les pays en développement les moins avancés ou sans littoral et les petits États en développement insulaires. Pour l'exercice 2002-2003, le Bureau du Coordonnateur spécial de la CNUCED aura un total de 17 postes d'administrateur. Comme les États membres en sont conscients, la structure, le mandat et les fonctions du Bureau du Coordonnateur spécial ont évolué au cours des ans. Le Bureau du Coordonnateur spécial a été créé pour coordonner les travaux de fond sur les PMA; suivre l'application du Programme d'action de Paris et des engagements, mesures et recommandations convenus lors de l'examen mondial à mi-parcours et des récentes conférences mondiales; mobiliser des ressources pour le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA de la CNUCED et l'administrer; et coordonner l'élaboration des rapports annuels sur les PMA. Le Bureau du Coordonnateur spécial a été chargé de la responsabilité de promouvoir l'application de mesures spécifiques relatives aux besoins et problèmes particuliers des États en développement sans littoral et insulaires. Il a également été chargé de la responsabilité de fournir des services fonctionnels pour l'examen par le Conseil du commerce et du développement des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action pour les PMA et d'élaborer des contributions pour l'examen par l'Assemblée générale des points concernant les PMA et les États en développement sans littoral et insulaires.

21. Après avoir examiné attentivement le mandat initial confié à la CNUCED en 1990, les modifications et les ressources approuvées par les États Membres, et les fonctions actuelles du Bureau du Coordonnateur spécial, j'ai décidé de ne pas proposer la transformation du Bureau du Coordonnateur spécial dans son entièreté

en Bureau du Haut Représentant pour les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Par ailleurs, en tenant compte du fait que la responsabilité de la coordination à l'échelle du système et de l'appui à l'examen annuel des progrès et de l'application du Programme d'action serait transférée à un nouveau mécanisme de suivi, **je propose que sept postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux soient transférés du Bureau du Coordonnateur spécial au nouveau Bureau du Haut Représentant.** Les 10 autres postes d'administrateur au Bureau du Coordonnateur spécial ainsi que les autres ressources approuvées pour un appui spécifique aux PMA et aux États en développement sans littoral et insulaires continueront à être utilisés par la CNUCED pour fournir un appui à ces catégories de pays dans ses domaines de compétence.

22. Il faudra évidemment apporter certains réajustements aux fonctions du Bureau du Coordonnateur spécial et changer également son nom. Il convient de rappeler que le Groupe de travail sur le Plan à moyen terme et le budget-programme du Conseil du commerce et du développement, lorsqu'il a examiné le chapitre 11 A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6 (chap. 11A)], a décidé à sa session de juin 2001 d'examiner les conséquences, pour les aspects de coordination à l'échelle du système figurant dans le sous-programme 5, des décisions de l'Assemblée générale fondées sur les recommandations qui seront faites par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session en vue de mettre en place un mécanisme efficace et hautement visible pour l'application du Programme d'action. Le Groupe de travail se réunira à cette fin en janvier 2002. Le Secrétaire général de la CNUCED réexaminera le titre et les fonctions de l'actuel Bureau du Coordonnateur spécial au sein de la CNUCED, et le Groupe de travail sera invité à examiner les modifications au sous-programme 5, en tenant compte des décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des recommandations faites dans le présent rapport.

23. Étant donné que certaines ressources ont été affectées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les PMA dans le cadre de ses responsabilités pour les PMA, **je propose également le transfert de deux postes d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les PMA au Bureau proposé du Haut Représentant.** Il y aura au total neuf postes d'administrateur au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'exercice 2002-2003, dont deux postes qui seraient nouvellement créés. Un nouveau poste d'agent des services généraux serait également créé.

24. **Le reste des postes devraient être pourvus grâce à des détachements à partir d'autres organismes du système des Nations Unies ou à des ressources extrabudgétaires, ou devraient être proposés comme nouveaux postes permanents.** Je tiendrai des consultations avec mes collègues du système des Nations Unies afin de déterminer combien de ces postes pourraient être pourvus grâce à des détachements. **Je voudrais également demander aux États Membres intéressés d'envisager de financer certains de ces postes au moyen de ressources extrabudgétaires afin de montrer leur solidarité avec les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.**

25. Il incombe à la communauté internationale d'adopter les mesures d'appui nécessaires pour inverser la tendance à la marginalisation des PMA, des pays en

développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et pour promouvoir leur intégration rapide dans l'économie mondiale. La responsabilité principale incombe aux pays eux-mêmes, mais ils ne peuvent réaliser des progrès qu'avec l'entière collaboration et l'assistance de leurs partenaires de développement. Le fonctionnement efficace du Bureau du Haut Représentant pour les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dépendrait essentiellement de la coopération et de la collaboration de tous les organismes du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations multilatérales pertinentes, en particulier celles qui ont une longue expérience de travail avec ces catégories de pays. Pour ma part, je ferai en sorte que le système des Nations Unies assume ses responsabilités d'une manière coordonnée et efficace, et c'est dans cet esprit que j'ai soumis les recommandations figurant dans le présent rapport.

26. Les incidences budgétaires des propositions décrites dans le présent rapport figureront dans un additif.

Notes

¹ Voir A/56/15 (Part III), décision 467 (XLVIII).

² TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

³ Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II).